

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant changement d'appellation  
de la brigade territoriale de Charny (Yonne)**

NOR : INTJ1528574A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale de Charny prend l'appellation de brigade territoriale de Charny-Orée-de-Puisaye à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Sa circonscription est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Charny-Orée-de-Puisay exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur  
de l'organisation et des effectifs,*

J. VIRE

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Charny</b>	<b>Chambeugle</b> <b>Charny</b> <b>Chêne-Arnoult</b> <b>Chevillon</b> <b>Dicy</b> La Ferté-Loupière <b>Fontenouilles</b> <b>Grandchamp</b> <b>Malicorne</b> <b>Marchais-Beton</b> <b>Perreux</b> <b>Prunoy</b> <b>Saint-Denis-sur-Ouanne</b> <b>Saint-Martin-sur-Ouanne</b> <b>Villefranche</b>	<b>Ancienne appellation</b>
<b>Charny-Orée-de-Puisaye</b>	<b>Nouvelle appellation</b>	<b>Charny-Orée-de-Puisaye</b> La Ferté-Loupière